

# Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal de Noilhan du 13 décembre 2024

Présidence de Thierry BONNEFOI

Etaient présents : ARICKX Viviane, BAQUE Françoise, COUEILLES Danièle, DARAN Xavier, DAROLLES Jacqueline, DUTECH Francis, LADET Frédéric, ROLLANDIN Eric.

Excusée : BOURDA Isabelle  
DUTECH Francis

Absent : SAINT SUPERY Patrick

Procuration : DUTECH Francis à Thierry BONNEFOI

Secrétaire de séance : ROLLANDIN Eric

Début de séance : 20 h 00

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2024  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

**2. Décision de reprise de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme**

Par courrier le préfet a demandé à la commune de se mettre en conformité avec le SCOT de Gascogne, à défaut, il va décider de remettre la commune sous le régime de Règlement National d'Urbanisme qui est très limitatif.

Nous avons répondu que nous allons élaborer un P.L.U. pour nous mettre en conformité.

Depuis, de nouveaux éléments ont été portés à notre connaissance.

Les données de la communauté de communes du Savès pour la consommation des Espaces Naturels et Forestiers étaient basées sur une étude du CEREMA qui était fausse.

Les données à prendre en compte sont celles de la Direction Départementale des Territoires.

Une rencontre entre le Maire, Monsieur DELIBES et Madame MASSAROTTO (service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires du Gers) a eu lieu le 5 décembre 2024, il a permis de faire le point sur la consommation d'Espaces Naturels et Forestiers (E.Na.F) de la commune. Il s'avère que la surface restant à consommer est de 4 834 m<sup>2</sup>.

Un devis a été demandé pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, il s'élève à 29 340 €.

**Au vu de la surface restant à consommer, le conseil décide à l'unanimité de ne pas élaborer un Plan Local d'Urbanisme, ce qui implique un retour au régime du R.N.U.**

### **3. Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition du service instruction Autorisation du Droit des Sols**

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a adressé un avenant à la commune pour sa prestation d'Autorisation du Droit Des Sols.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cet avenant.**

### **4. Choix des entreprises de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes et la création d'un espace associatif après analyse des offres.**

Pour le lot 11 Photovoltaïque, les offres sont trop élevées. La réalisation d'une couverture photovoltaïque sera possible ultérieurement. En raison de la grande incertitude concernant l'obtention des subventions demandées, le lot est déclaré infructueux à ce stade.

**Pour les autres lots, le conseil décide à l'unanimité de valider les propositions de l'analyse des offres.**

### **5. Souscription d'une assurance dommages – ouvrage**

**Le conseil décide à l'unanimité de souscrire une assurance dommages ouvrage pour chacun des futurs bâtiments.**

### **6. Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget primitif 2024 avant le vote du prochain budget**

**Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser ces dépenses.**

### **7. Décision pour la réalisation de travaux d'évacuation des eaux pluviales**

Francis Dutech présente un devis de 8 291,94 € de l'entreprise Lopez.

**Le conseil décide à l'unanimité de demander un autre devis avant de prendre une décision.**

### **8. Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**

Ce document nécessite une mise à jour.

**Frédéric Ladet et Thierry Bonnefoi prennent en charge ce dossier.**

### **9. Informations et questions diverses**

- a. La date de la cérémonie des vœux est fixée au samedi 11 janvier 2025
- b. Le conseil décide de reconduire le cadeau de fin d'année pour les habitants de la commune qui ont atteint 75 ans en 2024.
- c. Avant de démarrer le chantier de réhabilitation de la salle polyvalente, le conseil s'organise pour la vider de ces éléments mobiliers.

d. Demandes de subvention

Une revue des modalités pour déposer une demande de subvention auprès de la commune est faite.

Les documents demandés sont :

- Un courrier de demande de subvention ;
- Le rapport moral de l'année précédente ;
- Le bilan financier recettes-dépenses de l'année précédente ;
- Un état de la trésorerie certifié sincère au 31 décembre de l'année précédente (report compris).

**Le conseil municipal valide à l'unanimité ces modalités.**

- e. Une prolifération de chats est constatée sur le secteur d'En Ballot, L'association "Le Gang des matous" propose un montant de 1 300 € pour la stérilisation de 10 chats.

**Le conseil décide de ne pas accepter cette proposition.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 23 h 00.